



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

Publié sur le site Internet de la ville le :
11 octobre 2023

Le Maire :
M. Marcello ROTOLO

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOULTZ
Séance ordinaire 4 octobre 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3
JUILLET 2023.**

APPROUVÉ

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

APPROUVÉ

**POINT 3. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).**

APPROUVÉ

**POINT 4. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).**

APPROUVÉ

**POINT 5. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
SÉLESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM,
DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM,
HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD,
SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM À TERRITOIRE
D'ÉNERGIE ALSACE (TEA).**

APPROUVÉ

POINT 6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 - TERRITOIRE D'ÉNERGIE ALSACE (TEA).

APPROUVÉ

POINT 7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

APPROUVÉ

POINT 8. RENOUELEMENT DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS.

APPROUVÉ

POINT 9. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2024 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN.

APPROUVÉ

POINT 10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

APPROUVÉ.

POINT 11. SOUTIEN AUX VICTIMES DU SÉISME AU MAROC ET DES INONDATIONS EN LIBYE.

APPROUVÉ

POINT 12. INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

APPROUVÉ

POINT 13. RETRAIT - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

APPROUVÉ

POINT 14. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE.

APPROUVÉ

POINT 15. SOUTIEN À LA DÉMARCHE D'INSCRIPTION DES SITES DU HARTSMANNSWILLERKOPK (HWK) AU TITRE DU PATRIMOINE MONDIAL ET CULTUREL DE L'UNESCO.

APPROUVÉ

POINT 16. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉVOLUTION DE LA CHASSE COMMUNALE.

APPROUVÉ

POINT 17. MISE EN LOCATION DE LA CHASSE POUR L'EXERCICE 2024-2033.

APPROUVÉ

POINT 18. TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE LA CHAUFFERIE PRINCIPALE AU BOIS DE LA VILLE DE SOULTZ.

APPROUVÉ

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45.

L'intégralité du procès-verbal est publiée sur le site Internet de la ville et peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.
Références : loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Soultz, le 05 octobre 2023

Le Maire
Marcello ROTOLO

